



NOTE DE SERVICE 2025/01

Objet : Concours externe sur titres adjoint des cadres hospitaliers de premier grade

AVIS DE RECRUTEMENT

ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE PREMIER GRADE

Textes de référence :

- *Code Général de la Fonction Publique (entré en vigueur le 1^{er} mars 2022).*
- *Code du service national.*
- *Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.*
- *Loi n° 88-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.*
- *Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique.*
- *Décret n° 2001-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière.*
- *Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière.*
- *Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers.*

Concours relevant de l'article L325-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Les adjoints des cadres hospitaliers de classe normale assurent l'instruction des affaires qui leur sont confiées et exercent des missions de gestion et d'administration dans les établissements et services où ils sont affectés. Ils peuvent se voir confier l'animation d'une équipe ou la coordination d'une ou plusieurs unités administratives.

1) Dispositions générales

Le concours externe permet l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers :

- Niveau hiérarchique : catégorie B.
- CNRACL : catégorie A.
- Commission administrative paritaire n° 6 : personnels de catégorie B d'encadrement administratif et assistants médico-administratifs.

Chaque candidat doit être titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.



Chaque candidat ne peut déposer une demande d'admission à concourir que pour une seule des deux branches ouvertes au concours.

Ce concours est ouvert pour le compte de l'EHPAD Augustin Labouilhe – 5 place du souvenir – 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

2) Nombre de postes à pourvoir par branche

1 poste branche « gestion économique, finances et logistique ».

1 poste branche « gestion administrative générale ».

3) Composition des dossiers de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre, dans laquelle le candidat indique la branche pour laquelle il souhaite concourir.
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies, et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi.
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne.
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du Code du service national.
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

4) Composition du jury

Le jury est composé de :

- Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président.
- Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le département dans lequel est situé l'établissement concerné, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur à l'établissement où les postes sont à pourvoir. A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans d'autres départements.



- Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline correspondant aux branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. Lorsqu'un même concours est ouvert pour les deux branches, *il peut être fait appel* à un professeur pour chaque branche.

- Un examinateur spécialisé exerçant ou enseignant dans les disciplines des épreuves du concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours *peut être adjoint au jury*, en fonction de la nature particulière des épreuves.

5) Organisation du concours

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et par branche ouverte au concours. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

Epreuve d'admission

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury, qui se compose :

- D'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes).
- D'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée (durée : 40 minutes dont 15 minutes de préparation).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.



La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement organisateur, par branche.

Sur proposition du jury, le directeur de l'établissement organisateur peut établir une liste complémentaire par branche, comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

6) Programme des épreuves pour les concours organisés à compter du 1^{er} septembre 2013

. Programme branche « gestion économique, finances et logistiques »

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :

- la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
- la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
- organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

2. Organisation du système de santé :

- organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
- organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
- place de l'utilisateur dans le système de soins.

3. Gestion économique, gestion financière et logistique :

- achat public ;
- rôle de l'ordonnateur et du comptable ;
- plan comptable hospitalier ;
- sources de financement des établissements publics de santé, des établissements médico-sociaux et des établissements sociaux ;
- procédure budgétaire : préparation et suivi du budget ;
- comptes financiers ;
- comptabilité analytique.

. Programme branche « gestion administrative générale »

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :

- la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
- la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
- organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

2. Organisation du système de santé :

- organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
- organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
- place de l'utilisateur dans le système de soins.



3. Gestion administrative dans les établissements de la Fonction Publique Hospitalière :

- statut général de la fonction publique et statut de la fonction hospitalière ;
- recrutement, droits et obligations du fonctionnaire ;
- dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation ;
- conditions de travail : rémunération, temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ;
- accueil des usagers, droit des usagers et médiation.

Candidatures à adresser par courrier à : **Madame Marilynne TOUFFET**
Directrice
EHPAD Augustin Labouilhe
5 place du souvenir
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Date limite de dépôt des candidatures :
Au plus tard le 21 août 2025 (cachet de La Poste faisant foi)

7) **Date de nomination**

La date de nomination est fixée au 1^{er} octobre 2025.

Le 16 juillet 2025

La directrice,
Marilynne TOUFFET

